



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

66 route de Narbonne

49-14/09/2026

La Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 225 et R10),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de Mme la Maire et suite à la demande de M. GANDON Matthias pour l'entreprise SOCAT le 02/09/2026,

Considérant qu'en raison de **travaux de création de branchement EU et AEP** effectués par l'entreprise **SOCAT** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

Article 1 : A compter du **lundi 14 septembre 2026 pour 7 jours calendaires**, la circulation sera **déviée sur le TCSP (voie de bus) avec mise en place de la signalétique appropriée et mise en clignotant des feux**, 66 route de Narbonne. Un DESC joint sera mis en place. Aucun stationnement ne sera autorisé sauf les véhicules de chantiers.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies concernées sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation du chantier ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SOCAT**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune, et l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Auzeville-Tolosane,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castanet-Tolosan,
 - Madame la Responsable des Services Techniques de la commune d'Auzeville-Tolosane,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 3 septembre 2026,

La Maire,
Alice MELLAC



